

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 juillet 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 juillet 2020

et qu'elle a été faite le

17 juillet 2020

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Sébastien VERPILLET **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés :**Absents excusés** : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER**Secrétaire de séance** : M. Ludovic DUVERNOIS**Procurations de vote** :**Mandants** :**Mandataires** :*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2020_07_055****Objet** :

Désignation de représentants – EPF

DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Par délibération n° DCC2018_03_012 du 7 mars 2018, le Conseil Communautaire, à la majorité, a adhéré à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

L'EPF est un établissement qui a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Il convient donc de désigner deux représentants 1 titulaire et 1 suppléant.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes "

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire "

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier.

Sont candidats :

- Monsieur François GRESET,
- Madame Barbara PANOUILLOT.



A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant à l'Etablissement Public Foncier :**

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--------------------------|---------------------------|
| Monsieur François GRESET | Madame Barbara PANOUILLOT |

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0